

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Excusées :

Mme BOITEAU Nadège
Mme RIQUART Cécile

Assistait à la séance : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 3

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du taux promus/promouvables

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 9
date de la convocation : 10 juin 2023
date de réception en préfecture : 22 juin 2023
date de publication sur le site internet de la ville : 22 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du taux promus/promouvables

Préambule

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Quorum constaté,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	75 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	75 %
A	Attaché	Attaché principal	50 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

- **D'ACTER** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
 Matthieu CORBILLON


